

Inscription dans le Réseau des Bibliothèques Ardèche Rhône Coiron-2024

Le Réseau des Bibliothèques ARC rassemble les bibliothèques de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dont l'accès est ouvert à toutes et à tous gratuitement.

L'inscription est gratuite. Elle vous permet d'emprunter des livres, des CD, des jeux ou des DVD dans toutes les bibliothèques du réseau.

Madame Monsieur Neutre

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone : Email :

Je demande à recevoir des informations relatives à mon compte ou concernant la vie des bibliothèques par :

E-mail

Courrier

À remplir par la Bibliothèque

Bibliothèque de rattachement :

N° de la carte (code-barres de la carte de bibliothèque) :

Je m'engage à respecter les règles de bonne conduite dans les bibliothèques ainsi que les règles liées au prêt des documents (notamment en cas de dégradations, pertes, retards).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques Ardèche Rhône Coiron dont un exemplaire m'est communiqué.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus¹.

Fait à, le Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer un fichier des personnes inscrites dans le réseau des Bibliothèques Ardèche Rhône Coiron. Les destinataires des données sont le personnel du service lecture publique de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. Le responsable du traitement de ces données est le président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron – 10 Avenue de la Résistance – 07350 Cruas. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

¹ Le décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant sur la simplification des formalités administratives énonce un principe de confiance « à priori » dans les relations entre administration et usagers. Il est rappelé qu'en cas de fraude (domicile déclaré, nom ou état civil), les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.